



# Conseiller en prévention - Niveau III : connaissance de base

Sécurité - Secourisme

Continue

**Durée**

42h

**Tranche d'âge**

18 à 25 ans

25 ans et +

**Finalité**

Certificat

**Pratique en entreprise / Alternance**

Non

**Métier en pénurie / Fonction critique**

Non

La réglementation belge impose à chaque entreprise ainsi que les services publiques de désigner un Conseiller en Prévention.

Cette formation de base permet de disposer d'une connaissance suffisante de la législation et avoir les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à l'exercice de l'activité de Conseiller en Prévention Niveau III.

Elle constitue une excellente préparation voire une porte d'accès pour les Conseillers en Prévention qui souhaiteraient acquérir le Certificat de Formation Complémentaire Niveau II.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur la formation exigée dans les services internes pour la prévention et la protection au travail, vous trouverez les infos sur [le site](https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/structures-organisationnelles/le-conseiller-en-prevention/formation-et-214-571)

[Emploi \(https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/structures-organisationnelles/le-conseiller-en-prevention/formation-et-214-571\)](https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/structures-organisationnelles/le-conseiller-en-prevention/formation-et-214-571).



## Conditions d'accès

Il n'y a pas de conditions particulières d'admission pour cette formation.

---

## Programme

1° aux techniques relatives à l'analyse des risques;

2° à la coordination des activités de prévention:

- dans le service interne;

- entre le service interne et externe;

- avec les employeurs et les travailleurs des entreprises extérieures qui effectuent des travaux dans son entreprise;

3° aux mesures relatives à l'hygiène sur les lieux de travail;

4° à l'organisation des premiers secours des travailleurs qui sont victimes d'un accident ou d'un malaise et aux mesures à prendre en cas de danger grave et imminent;

5° aux missions des conseillers en prévention visées au titre 7 du présent livre;

6° au mode de rédaction des rapports.





## Verviers

Rue de Limbourg, 37 4800 Verviers

087/32.54.54

### Secrétariat :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 21h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h

/

[fce.verviers@centreifapme.be](mailto:fce.verviers@centreifapme.be)

### Bon à savoir

#### Certificat - Attestation

En cas de réussite, le participant reçoit un certificat reprenant les différentes matières exposées est remis à chaque participant qui aura réussi le test de fin de formation. La réussite de cette formation n'est pas nécessaire pour s'inscrire à la formation suivante.

II.

#### Examens

L'évaluation est constituée d'un travail écrit à préparer à domicile et d'un questionnaire de type QCM qui balaye l'ensemble de la matière.

#### Reconnaissance

La formation et le certificat sont reconnus par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et sont conformes à l'AR du 17 mai 2007 relatif à la formation des cadres de la prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail.

#### Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation** (<http://www.formation-continue.be/vpage-Fonds-sectoriels-de-formation>)

Consultez l'ensemble du catalogue de formations continues du Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers sur le site web [www.formation-continue.be](http://www.formation-continue.be) (<https://www.formation-continue.be/>).

Pour tout renseignement, contactez-nous au 087/32.54.55 ou via [formation.continue.verviers@centreifapme.be](mailto:formation.continue.verviers@centreifapme.be)

